PROJET DE LOI DE FINANCES

ARTICLES SECONDE PARTIE
MISSION SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

N°	FINC.2

A M E N D E M E N T

présenté par

M. Grosperrin

ARTICLE 58
ÉTAT B

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Sport dont titre 2				
Jeunesse et vie associative dont titre 2		20 000 000		20 000 000
Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030				
TOTAL		**20 000 000**		**20 000 000**
SOLDE	**- 20 000 000**		**- 20 000 000**	

OBJET

Le présent amendement vise à diminuer de 20 millions d'euros les crédits du programme 163 « Jeunesse et vie associative » afin de supprimer le dispositif « 1 jeune, 1 mentor ».

« 1 jeune, 1 mentor » a été annoncé par le président de la République le 1er mars 2021, dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution », qui réunissait un ensemble de politiques d'accompagnement de la jeunesse. Depuis, cette politique n'a pas tenu l'ensemble de ses promesses : le dispositif est mal connu des jeunes, son application est hétérogène et le ciblage des bénéficiaires n'est pas entièrement satisfaisant.

En outre, il est possible de s'interroger sur l'opportunité pour l'État de prendre en charge une telle politique, qui relève a priori davantage de l'accompagnement social mené par les départements et les organismes du pôle médico-social. En effet, contrairement au service civique notamment, il ne s'agit pas d'une politique de l'engagement de la jeunesse, mais en réalité d'une politique sociale.

Enfin, les mouvements actuels montrent que la jeunesse n'est pas en demande de dispositifs qui relèvent surtout de campagnes de communication, mais qu'elle réclame de véritables réformes structurantes.

L'amendement maintient un peu plus de 5 millions d'euros sur la ligne « 1 jeune, 1 mentor » afin de permettre d'honorer les éventuels engagements passés.